

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Acheteur public :

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)

Objet de la consultation :

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE INFORMATIQUE

Lot 1 : Appui aux projets informatiques du cœur de métier de la CNAM

Lot 2 : Appui aux projets informatiques des autres métiers de la CNAM

Référence de la procédure : 2632AC3569

Date et heure limite de remise des offres : le 30/09/2026 à 14h00.

En application du Code de la commande publique, la procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

IMPORTANT

L'identification des opérateurs économiques n'est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 du Code de la commande publique), les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s'ils ne s'identifient pas, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

Le candidat vérifie que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

SOMMAIRE

ARTICLE.1. ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE.2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.3. ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.4. CONDITIONS DU MARCHE PUBLIC	4
ARTICLE.5. OBJET DU MARCHE PUBLIC.....	6
ARTICLE.6. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE POUR CHACUN DES LOTS	7
ARTICLE.7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE.8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES POUR CHACUN DES LOTS	8
ARTICLE.9. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES.....	11
ARTICLE.10. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	15
ARTICLE.11. CONFLITS D'INTERET	17
ARTICLE.12. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)	17
ARTICLE.13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE.14. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	18
ARTICLE.15. ATTRIBUTION DEFINITIVE POUR CHACUN DES LOTS.....	18

ARTICLE.1. Acheteur public

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE Ci-après CNAM,

50, avenue du Professeur André Lemierre 75 986 PARIS Cedex 20

ARTICLE.2. Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation (RC) a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la consultation.

L'objet de cette consultation est l'assistance en matière de projets informatiques de la CNAM, depuis leur conception, jusqu'à leur déploiement et leur évaluation.

La consultation est décomposée en deux (2) lots qui aboutiront à la passation de deux (2) accords-cadres mono-attributaire dont la consistance est définie à l'article 3.2 ci-après et dans les pièces particulières et sont conclus en application du Code de la commande publique.

ARTICLE.3. Etendue et conditions de la consultation

3.1. Mode de consultation

La procédure de passation applicable pour la présente consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R2124-1 à 2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2. Allotissement

La procédure est allotie en deux (2) lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Appui aux projets informatiques du cœur de métier de la CNAM
- Lot 2 : Appui aux projets informatiques des autres métiers de la CNAM

3.3. Possibilité de candidater

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou l'ensemble des lots.

3.4. Limitation du nombre maximum de lot par candidat

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique pour garantir la résilience des prestations objet du marché, la diversification des titulaires et favoriser la concurrence, un même candidat, qu'il agisse seul ou dans le cadre d'un groupement, ne peut se voir attribuer qu'un seul lot au maximum.

De même, des candidats qui partageraient, de manière significative, les mêmes moyens, pourront être considérés comme un seul opérateur pour l'application de la limitation du nombre de lots.

3.5. Modalités d'attribution des lots

Lorsqu'un même candidat soumissionne à plusieurs lots, l'attribution des lots est effectuée en application des règles suivantes :

- Attribution des lots par ordre de montant maximum décroissant, à savoir le lot 1, puis le lot 2 ;

L'attributaire du lot 1 ne peut être attributaire du lot 2. Aussi, dans la mesure où la mise en œuvre des critères d'attribution conduirait à attribuer à un même soumissionnaire les deux lots, celui-ci ne se verra attribuer que le lot 1 et le candidat arrivé en deuxième position dans le cadre du lot 2 sera désigné comme attributaire pressenti.

Il est à noter que pour l'attribution des lots, et donc leur analyse, les règles ci-dessus s'appliquent à une entreprise quelle que soit sa qualité. Les règles d'exclusions énoncées ci-dessus empêchent donc un candidat d'être Titulaire des lots que ce soit en qualité de Titulaire unique ou de membre d'un groupement momentané d'entreprise. A titre d'illustration : un candidat qui se présenterait seul sur le lot 1, et en groupement sur le lot 2. S'il était attributaire du lot 1, verrait l'offre de son groupement ne pas être retenue dans le cadre du lot 2.

3.6. Nomenclature communautaire

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est la suivante :

CPV		Intitulé
Principal	72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques
Secondaire	72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **deux cent dix (210) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

L'acheteur public peut demander la prolongation du délai de validité des offres, le cas échéant. En ce cas, une demande de prolongation est adressée à l'ensemble des soumissionnaires.

Dans le cas où la prolongation du délai de validité des offres serait imputable à des circonstances non imputables à l'acheteur, celui-ci pourra alors poursuivre la procédure sans que l'acceptation de cette prolongation soit unanime. Les soumissionnaires ayant refusé la prolongation sont libérés de leur offre.

Les candidats sont informés par courrier du résultat de la procédure, sur la plateforme dématérialisée visée à l'article 8.1 du présent règlement de la consultation.

3.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans cette procédure.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées. Les candidats devront donc obligatoirement remettre une offre strictement conforme aux exigences du dossier de consultation.

3.7. Unité monétaire

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros.

3.8. Langue

En application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats doivent être entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français.

ARTICLE.4. Conditions du marché public

4.1. Forme et montant de l'accord-cadre

4.1.1. Forme de l'accord-cadre

Chaque lot donne lieu à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires exécuté par l'émission, au fur et à mesure de la survenance des besoins, de bons de commandes conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

4.1.2. Montant de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique.

Le tableau ci-dessous présente le montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre initial, par lot :

Référence	Désignation	Montant maximum € H.T.	Montant maximum € T.T.C.
AC.2026.2185	Appui aux projets informatiques du cœur de métier de la CNAM (Lot n°1)	39 112 500,00 €	46 935 000,00 €
AC.2026.2186	Appui aux projets informatiques des autres métiers de la CNAM (Lot n°2)	28 875 000,00 €	34 650 000,00 €

4.2. Durée de l'accord-cadre

Chaque lot du présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois (3) ans fermes.

Il peut être résilié à tout moment par la CNAM dans les conditions prévues par le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les bons de commande émis avant l'expiration de l'accord-cadre peuvent continuer à produire leurs effets pour une période ne pouvant excéder six (6) mois à compter du terme dudit accord-cadre.

4.3. Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au premier trimestre 2027 pour chacun des deux (2) lots, sous réserve de notification préalable des accords-cadres.

4.4. Lieux d'exécution de l'accord-cadre

Les prestations peuvent être réalisées dans les locaux de la CNAM, dans les locaux du Titulaire ou en télétravail conformément aux stipulations spécifiques des pièces contractuelles, notamment dans les CCTP respectifs de chacun des deux (2) lots.

Dans tous les cas, les réunions de gouvernance en présentiel en lien avec les prestations se tiennent obligatoirement dans les locaux de la CNAM sauf accord préalable expresse de la CNAM.

4.5. Généralités sur les conditions du marché public

4.5.1. Intégration d'une clause d'absence d'exclusivité

Les stipulations du CCAP prévoient une clause d'absence d'exclusivité qui fixe les cas d'ouverture de son application.

4.5.2. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la CNAM fait application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant à l'article 18 du CCAP de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots 1 et 2.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le Titulaire doit réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le nombre d'heures d'insertion applicable à chaque lot est fixé conformément au tableau ci-après :

Accord-cadre concerné	Nombre d'heures d'insertion à réaliser par tranche de 100 000 € du montant HT de chaque accord-cadre
Appui aux projets informatiques du cœur de métier de la CNAM	40 heures
Appui aux projets informatiques des autres métiers de la CNAM	40 heures

Pour faciliter la mise en œuvre de ladite clause d'insertion, la CNAM a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences
209, rue La Fayette
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserves dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Le non-respect de cette clause par le titulaire de l'accord-cadre entraîne l'application de pénalités prévues au C.C.A.P.

ARTICLE.5. Objet du marché public

5.1. Description des prestations

La description, les caractéristiques et les spécifications techniques des prestations ainsi que les modalités d'exécution de celles-ci sont indiquées, pour chacun des deux lots, au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

5.1.1. Lot n°1 - Appui aux projets informatiques cœur de métier de la CNAM

Ce lot inclut les projets SI du cœur de métier de la CNAM dans les domaines du remboursement des prestations de santé, de la prévention et de l'éducation à la santé.

Les projets associés portent notamment sur les :

- Référentiels clients (Assurés, Professionnels de Santé, établissements de soins) ;
- Prestations (prestations en espèce, indemnités forfaitaires, prestations en nature) ;
- Moteurs de tarification des prestations ;
- Référentiels de tarification (codages bio, codages pharmacie, NGAP, CCAM...) ;
- Téléservices orientés clients (portail assuré, portail PS).
- L'espace numérique de santé et le dossier médical partagé
- Les expérimentations de paiements à la capitation

5.1.2. Lot n°2 - Appui aux projets informatiques des autres métiers de la CNAM

Ce lot inclut l'ensemble des projets SI de la CNAM qui ne sont pas considérés comme relevant de son cœur de métier historique.

Les projets associés portent notamment sur :

- La gestion comptable et financière ;
- Le contrôle, la détection et la répression des fraudes ;
- L'aide à la prise de décisions (*data mining, data science, ...*) ;
- Les projets visant à constituer et normaliser des données (gouvernance de données) ;
- Les projets visant à faciliter l'accès aux données (*open data*) ;
- La gestion logistique et le support technique aux agents de la CNAM ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La gestion des établissements de soins dont la CNAM a la responsabilité ;
- La gestion des AT/MP ;
- Les missions d'appui au déploiement de l'IA générative ;
- Les évolutions du portail d'information AMELI.fr.

Pour chacun des deux (2) lots, le contenu des prestations et leurs modalités techniques d'exécution sont définis dans les CCTP respectifs.

ARTICLE.6. Conditions relatives à l'accord-cadre pour chacun des lots

6.1. Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R. 2142-21 et R. 2151-7 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour l'attribution d'un lot plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entre eux.

Dans ce cas, il doit impérativement justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Pour ce faire, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux qui lui sont exigés, et produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui sont demandées au groupement.

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-23, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

6.2. Sous-traitance

Il est fait application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable du candidat.

Le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 - le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr> - rubrique marchés publics ou une déclaration mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il est à noter que le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements conformément aux articles R 2193-1 à R 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du CCAP et du CCTP. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM et des organismes bénéficiaires des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité de l'accord-cadre est interdite.

6.3. Modalités de financement et de paiement

Il est fait application des articles L. 2191-1 à L. 2191-14, R. 2112-5 à R. 2112-16, et R. 2191-1 à R. 2191-37 du Code de la commande publique relatifs au régime financier des marchés publics. Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture originale.

Les fonds budgétaires concernés sont à date : BEP, FNG, FNPEIS, FNPAT, le fonds de lutte contre les addictions, fonds ENS et FISS.

6.4. Langues pouvant être utilisées

Seule la langue française peut être utilisée dans l'accord-cadre. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français. Les exceptions à cette exigence sont déterminées dans les pièces particulières de l'accord-cadre.

ARTICLE.7. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes ;
 - Cadre de Réponse Technique Lot 1,
 - Cadre de Réponse Technique Lot 2.
- L'Acte d'Engagement particulier à chaque lot et l'annexe financière propre à chaque lot :
 - Annexe financière - BPU - lot 1
 - Annexe financière - BPU - lot 2
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux deux (2) lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) spécifique à chacun des deux (2) lots et leurs annexes respectives ;
 - Les matrices de dimensionnement des UO particulière à chaque lot :
 - Annexe 1 CCTP Lot 1 - UO,
 - Annexe 1 CCTP Lot 2 - UO.
 - Les matrices d'expertise et de séniorité particulières à chaque lot :
 - Annexe 2 CCTP Lot 1 - MDES,
 - Annexe 2 CCTP Lot 2 – MDES.
 - Le projet de Plan d'Assurance Sécurité (PAS) particulier à chaque lot prévu à l'article 19 du CCAP.
 - Le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) particulier à chaque lot prévu à l'article 20 du CCAP ;

ARTICLE.8. Présentation des candidatures et des offres pour chacun des lots

8.1. Mise à disposition du dossier de consultation

En application de l'article R. 2132-1 du Code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

8.2. Règles relatives à la signature

La CNAM n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans

signature, même si cela est préférable.

Toutefois, l'accord-cadre sera signé par l'attributaire : il sera demandé à ce dernier d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement, à l'issue de la procédure.

En effet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur qui constate l'absence de signature de l'acte d'engagement peut demander au candidat auquel il est envisagé d'attribuer un accord-cadre, de lui transmettre le document signé au moment de l'attribution de l'accord-cadre, et ce dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

En cas de non-respect de ce délai le candidat concerné pourra être regardé comme ayant renoncé implicitement à son engagement et, par suite, comme s'étant rétracté de son offre.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime sa volonté d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut donc être rétractée pendant toute la durée de validité des offres et le candidat reconnaît l'avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

Au cas où le candidat viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

8.3. Pièces justificatives au titre de la candidature pour chacun des lots

Le candidat doit fournir dans le cadre de l'appréciation de sa capacité à concourir :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv) ou équivalent ;
2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv) ou équivalent dont :
 - Concernant la capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la CNAM, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.
 - Concernant les capacités techniques et professionnelles :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements permettant de justifier que le candidat est autorisé à poursuivre son activité sur une durée compatible avec l'exécution de l'accord-cadre ;
4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).

En l'absence de références (en particulier dans le cas d'entreprise nouvelle), le candidat devra fournir tout autre document permettant de juger des capacités techniques et professionnelles.

Il est à noter que les références produites par les candidats devront respecter les règles déontologiques et la réglementation qui leur sont applicables.

Nota bene :

1. Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.

Ce document devra être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, URSAFF),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature de l'accord-cadre s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

2. Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
3. A condition qu'il en soit justifié, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (co-traitance ou sous-traitance notamment) entre ces opérateurs et lui. Les pièces suivantes devront être fournies :
 - a. Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat par la Cnam pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 dûment complété ou équivalent),
 - b. Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution de l'accord-cadre.

En vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

8.4. Pièces à joindre au titre de l'offre pour chacun des lots

Dans l'hypothèse où le candidat répond aux deux lots, il doit présenter une offre pour chacun des deux (2) lots indépendamment l'une de l'autre.

S'agissant d'un appel d'offres, aucune négociation n'est permise. Le candidat est invité à présenter sa meilleure offre.

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes pour chacun des lots :

1. L'acte d'engagement pour le lot concerné dûment complété et, le cas échéant signé ;
2. L'annexe financière de chaque acte d'engagement [Annexe propre à chaque lot] dûment complétée sans modification (les candidats sont invités à compléter les cellules sur fond orange ; les candidats ne doivent pas modifier les cellules sur fond gris)
3. Un mémoire technique rédigé suivant les indications d « Cadre de Réponse Technique » ;
4. Les annexes aux CCTP complétées suivantes :
 - a. Les matrices de dimensionnement des UO particulière à chaque lot :
 - i. Annexe 1 CCTP Lot 1 - UO,

- ii. Annexe 1 CCTP Lot 2 - UO,
- b. Les matrices des profils particulière à chaque lot :
 - i. Annexe 2 CCTP Lot 1 - MDES,
 - ii. Annexe 2 CCTP Lot 2 - MDES.
- c. Le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) v0 : Le candidat remet obligatoirement, dans son offre technique, un projet de Plan d'Assurance Sécurité (PAS) particulier à chacun des lots tenant compte des prescriptions et stipulations relatives à la sécurité figurants dans les pièces particulières et notamment l'article 19 du CCAP.
- d. Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) v0 : Le candidat remet obligatoirement, dans son offre technique, un projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) en utilisant la proposition de plan, particulier à chacun des lots tenant compte des prescriptions et stipulations relatives à la qualité figurant dans les pièces particulières et notamment l'article 20 du CCAP.
- e. Une pièce obligatoire concernant la politique d'usage de l'IA générative :

Le candidat remet obligatoirement, dans son offre technique, un document intitulé « Politique d'usage de l'intelligence artificielle générative ». Ce document précise :

 - Si le candidat envisage ou non de recourir à des outils d'IA générative dans le cadre de sa mission ;
 - Dans l'affirmative, la liste des outils envisagés (nom, fournisseur, mode d'accès) et les étapes de la mission concernées ;
 - Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la confidentialité des données traitées via ces outils, notamment au regard des exigences du RGPD et de la souveraineté numérique ;
 - Les procédures de contrôle qualité et de validation humaine appliquées aux contenus générés par IA avant leur intégration dans les livrables.

L'absence de recours prévu à des outils d'IA générative peut être déclarée de manière explicite dans ce document. La remise de cette pièce est obligatoire ; son absence entraîne l'irrégularité de l'offre.

Le candidat produit tous les justificatifs permettant de vérifier l'exactitude des informations fournies dans ces annexes.

5. Tout autre document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

ARTICLE.9. Conditions d'établissement et de remise des offres

9.1. Conditions de délai

Date limite de remise des offres : 30/09/2026

Heure limite de réception : 14h00

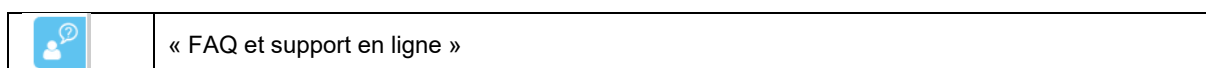
Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

9.2. Transmission électronique

9.2.1. Dépôt du dossier

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE « <https://www.marches-publics.gouv.fr> »

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. En outre, pour toutes demandes d'assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l'assistance technique du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :



Ce portail leur permet d'accéder à :

- Une foire aux questions,
- Un formulaire afin de créer une demande d'aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- Un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenue.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés.

Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1 giga-octets. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1 giga-octets.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composants le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractères spéciaux dans le nommage des différentes pièces et de limiter le nombre de caractères à 80.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la CNAM d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

9.2.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt est considéré comme hors délai. La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document et à son article 9.1.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imparti par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé que la durée du chargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique.

Le candidat doit également vérifier que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

9.2.3. Contrôle de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la Cnam, celui-ci n'est pas ouvert.

Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf dans le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions indiquées aux articles R. 2181-1, 2181-3 et 2181-4 du Code de la commande publique.

9.2.4. Copie de sauvegarde

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou de retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de doubler son envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde »**.

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (clé USB, etc.) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* » :

CNAM – SG/DGMET/DDA M. Hacène FADLOUNE - Bureau M1 270 50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20 « NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » « Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique » Consultation n° 2632AC3569 LOT X (à préciser par le candidat) « Copie de sauvegarde »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise, ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées au présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h,
- Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Elle n'est ouverte que dans les cas cités à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité (Annexe 6 du Code de la commande publique) :

« La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci est détruite.

9.2.5. Recommandations sur le format de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2024 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par la CNAM est Tehtris EPP.

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.

NB : Au moment de l'attribution, la signature électronique de l'accord-cadre au format PDF (acte d'engagement, acte de sous-traitance, etc.), au format de signature Pades, sera privilégiée (voir l'article suivant).

9.2.6. Signature électronique

Pour rappel, la CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne peut être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine (si le candidat souhaite tout de même utiliser un certificat de signature électronique, il se réfère aux indications ci-dessous).

En revanche, à l'issue de la procédure, il est demandé à l'attributaire de signer électroniquement l'acte d'engagement et autres pièces désignées par la CNAM. La signature électronique de l'attributaire et du sous-traitant est également requise pour les actes de sous-traitance.

En cas d'impossibilité, ces pièces sont rematérialisées et signées de façon manuscrite par l'ensemble des parties.

Pour signer électroniquement, le signataire doit utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique) et au règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

- Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou la signature électronique qualifiée.
- Le certificat doit être lié à la personne, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à la société.
- Il doit être attaché à la personne disposant d'une délégation de pouvoir lui permettant d'engager la société et de signer pour le compte de celle-ci.
- Il doit permettre de vérifier :
 - L'identité du signataire ;
 - L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées ci-après ;
 - Le respect du format de signature mentionné ci-après ;
 - Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
 - L'intégrité du document signé.

9.2.7. Catégories de certificats de signatures électroniques concernés

- **1^{er} cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) « eIDAS ».
- **2^{ème} cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».
- **3^{ème} cas** : Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 abrogé au 1^{er} octobre 2018, relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurant régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent, émis avant le 1^{er} octobre 2018, demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés :

- <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>.
- <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur

9.2.8. Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Cependant, la signature électronique au format de signature Pades de l'accord-cadre au format PDF (acte d'engagement, acte de sous-traitance, etc.) est privilégiée.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme à la réglementation de la commande publique dans les conditions susmentionnées. Les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

ARTICLE.10. Jugement des propositions

10.1. Critères de sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Le candidat doit produire les éléments demandés à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

Ne sont pas admis à soumissionner :

- Les opérateurs économiques faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les opérateurs économiques dont la candidature ne comporte pas les pièces, attestations et renseignements demandés en application de l'article 8.3 du présent Règlement de consultation – sans préjudice toutefois de la possibilité, pour la Cnam, de faire usage des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique ;
- Les opérateurs ne satisfaisant pas au niveau minimal de capacité mentionné ci-dessous ;
- Les opérateurs dont les capacités professionnelles, financières et techniques sont insuffisante, au regard des pièces justificatives exigées à l'article 8.3.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre d'opérateurs économiques admis à soumissionner.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières appréciées notamment sur la base du chiffre d'affaires annuel et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de l'accord-cadre et de leur évolution sur les trois derniers exercices disponibles.

Compte-tenu des enjeux stratégiques attachés aux prestations objet du marché et au montant maximum de chaque lot, la CNAM impose, conformément à l'article R. 2142-2 et R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, aux candidats de justifier d'un niveau minimum de capacité financière.

- Le chiffre d'affaires annuel sur les trois derniers exercices disponibles doit atteindre le seuil minimum suivant par lot :

Lot	Chiffre d'affaires annuel global minimal moyen des 3 derniers exercices en € HT
1	19.500.000
2	14 500 000

- Capacités techniques appréciées sur la base des effectifs moyens annuels et des moyens techniques dont le candidat dispose pour l'exécution de prestations de même nature.
- Capacités professionnelles appréciées, notamment, sur la base des principales fournitures et principaux services, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, effectués au cours des trois dernières années.

10.2. Critères de jugement des offres

Le candidat doit produire une offre complète comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article 8.4 ci-avant du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-12 du Code de la commande publique.

Pour chacun des deux (2) lots, après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et des offres anormalement basses, l'accord-cadre est attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée d'une part en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés avec leur pondération et après application d'autre part des modalités d'attribution des lots décrites à l'article 2.5 du présent règlement de la consultation.

Grille commune aux lots 1 et 2 :

Libellé	Poids	Éléments de jugement
Critère 1 – Valeur technique	50	
Critère 1 – Sous critère 1 : Perception des enjeux et attentes de la CNAM	10	
<i>Critère 1 – Sous critère 1.1 : Perception des enjeux de la CNAM</i>	3	<i>Mémoire technique et proposition d'une ébauche de nouveau SDSI</i>
<i>Critère 1 – Sous critère 1.2 : Compréhension des attentes de la CNAM</i>	3	
<i>Critère 1 – Sous critère 1.3 : Livrable</i> Proposition d'une ébauche de nouveau SDSI remis à l'appui de l'offre	4	<i>Mémoire technique et proposition d'une ébauche de nouveau SDSI</i>
Critère 1 – Sous critère 2 : Organisations, méthodes et outils	25	
<i>Critère 1 – Sous critère 2.1 : Organisations et Méthodes</i>	10	<i>Mémoire technique et Politique d'usage de l'IA générative</i>
<i>Critère 1 – Sous critère 2.2 : Outils au service des projets</i>	5	
<i>Critère 1 – Sous critère 2.3 : Analyse des risques et parades</i>	5	<i>Mémoire technique et proposition de PAS v0</i>
<i>Critère 1 – Sous critère 2.4 : Méthodologie de gestion de la qualité</i>	5	<i>Mémoire technique et proposition de PAQ v0</i>
Critère 1 – Sous critère 3 : Mobilisation des équipes	15	
<i>Critère 1 – Sous-critère 3.1 : Répartition et volumétrie des équipes</i>	5	<i>Mémoire technique et matrice des expertises et séniorité, CV et métriques annexe</i>
<i>Critère 1 – Sous critère 3.2 : Qualité des équipes</i>	10	
Critère 2 - Pertinence de la démarche sociétale et environnementale	10	
<i>Critère 2 – Sous critère 2.1 : Démarche sociétale en lien direct avec l'objet et l'exécution des prestations</i>	5	<i>Mémoire technique</i>

<i>Libellé</i>	<i>Poids</i>	<i>Éléments de jugement</i>
<i>Critère 2 – Sous critère 2.2 : Démarche environnementale en lien direct avec l'objet et l'exécution des prestations</i>	5	
Critère 3 – Prix sur la base d'une simulation de commandes	40	

Compte-tenu de la nature des prestations intellectuelles objet du marché et de leur complexité, les offres qui n'obtiendraient pas, à l'issue de l'analyse des offres, une note minimale de 25/50 sur le critère n°1 (valeur technique) seront éliminées avant pondération globale sur l'ensemble des trois critères de jugement des offres.

10.3. Modalités de notation des conditions financières

L'offre la moins-disante obtient la note maximale, basée sur un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) élaboré par la CNAM pour chaque lot. Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est la suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant acceptable} / \text{prix de l'offre à noter}) \times 40$$

La méthodologie de notation des conditions financières est identique pour les deux (2) lots.

10.4. Constitution de la note finale

La note finale est obtenue par application successive des notes obtenues tel que précisé ci-dessus.

Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée est classé premier et déclaré attributaire pressenti de l'accord-cadre.

10.5. Rectifications des erreurs purement matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci serait invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre serait éliminée.

ARTICLE.11. Conflits d'intérêt

Dans l'hypothèse où un candidat est Titulaire d'un accord-cadre ou d'un marché public de la CNAM dont l'exécution pourrait supposer un conflit d'intérêt, il devra justifier à la CNAM l'inexistence de ce conflit d'intérêt.

Ainsi, une entreprise qui serait par ailleurs, Titulaire d'un marché, ou d'un accord-cadre, éventuellement soumis à remise en concurrence périodique, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'œuvre par exemple, doit prouver a priori, qu'elle peut devenir Titulaire (seul ou en groupement) de l'accord-cadre ou sous-traitant, sans que cela crée une distorsion de concurrence.

Pour cela, les candidats doivent justifier dans leur offre des méthodes et mesures mises en œuvre pour garantir l'absence de conflit d'intérêt.

La CNAM veille, sur la base des informations contenues dans l'offre du Titulaire, à ce que celui-ci ne soit pas en situation de conflit d'intérêt.

La CNAM reste seule juge de la pertinence des arguments avancés.

ARTICLE.12. Conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

L'identification des opérateurs économiques n'est plus obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait que s'ils ne s'identifient pas correctement sur le portail Achat public, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

ARTICLE.13. Renseignements complémentaires

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard jusqu'au 10ème jour franc avant la date limite de remise fixée pour la réception des dossiers par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être exclusivement posées, par écrit, sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leur dossier.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications non substantielles au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE.14. Voies et délais de recours

14.1. Information des candidats et soumissionnaires évincés sur la décision du pouvoir adjudicateur

Conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 à R.2181-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur avise, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins onze (11) jours est respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature de chaque accord-cadre.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues à l'article R. 2183-1 du Code de la commande publique.

14.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 PARIS
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

14.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) – Direction juridique
50, av du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20
Adresse électronique : dj.saisine.cnam@assurance-maladie.fr

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

ARTICLE.15. Attribution définitive pour chacun des lots

Sous réserve des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre doit produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, [Page 18 sur 19](http://www.rsi.fr/demo-</p></div><div data-bbox=)

[mon-compte](#), ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>) ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues par l'article R 324-4 du code du travail.

Ces informations doivent être transmises dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.